



**ARRETE MUNICIPAL N° 22-2026**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**CHEMIN RURAL N°144 DIT DE LA TAYE**  
**DU 27 AVRIL 2026 AU 10 MAI 2026**

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR  
  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
  
CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;  
Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;  
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier  
Vu la demande formulée par la société OT ENGINEERING domiciliée 10 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan représentée par Monsieur JORQUERA (mandaté par le maître d'ouvrage ORANGE/AXIANS), sollicitant l'autorisation de création de réseau optique et de génie civil à Amilly,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies, avec empiètement sur la chaussée.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 10 mai 2026 inclus, pour une durée de 15 jours calendaires afin de permettre les travaux de déploiement optique, de génie civil il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin rural n°144 dit de la Taye

**Article 2** : Pendant cette période, cet axe sera barré dans les deux sens de circulation avec une interdiction de stationner.

**L'accès pour le passage agricole ne sera pas affecté.**

**Article 3** : La présente autorisation est applicable aux agents d'Axians et des prestataires missionnés par ses soins, à compter du 27 avril 2026 pour le chantier prévu à l'article 1.

**Article 4** : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la OT ENGINEERING domiciliée 10 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux par l'entreprise.

**Article 7** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société OT ENGINEERING
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à Amilly le 21/04/2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le  
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire

Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 22/04/2026

Notification par courriel le : 22/04/2026